

# Aspects méthodologiques

*La présente note présente succinctement les modifications apportées par rapport à la version précédente du compte satellite des institutions sans but lucratif. Pour une description détaillée de la population visée et de la méthodologie, le lecteur est renvoyé à la publication de février 2004 «Le compte satellite des institutions sans but lucratif 2000-2001».*

## Introduction

Dans ses principes, la méthodologie utilisée pour mettre à jour le compte satellite des ISBL est conforme à celle mise au point en 2003-2004 par les chercheurs de l'ULg. Toutefois, par rapport à la version précédente du compte, publiée en février 2004 et portant sur les années 2000 et 2001, les résultats diffèrent quelque peu. Ces différences sont dues à deux facteurs.

D'une part, certaines améliorations ont été apportées. Cela concerne la confection de la base de données et son impact sur la population, ainsi que l'alignement complet des procédures de calcul sur celles utilisées pour établir le cadre central des comptes nationaux.

D'autre part, la nouvelle version du compte satellite s'est alignée sur la nouvelle version des comptes nationaux publiée en septembre 2005. Cette nouvelle version des comptes nationaux comporte d'importants changements méthodologiques<sup>1</sup> qui ont un impact sur le compte satellite.

Ces modifications et leur impact chiffré pour les années 2000 et 2001 sont détaillés ci-après.

## 1. Amélioration de l'application des principes méthodologiques

### 1.1 La base de données et la population

L'ensemble des calculs du compte satellite repose sur la confection d'une base de données dans laquelle figurent la population du compte, les salaires et l'emploi. Cette base de données, alimentée par le traitement de fichiers provenant de l'Office national de sécurité sociale (ONSS), a été améliorée pour intégrer les petites unités sans forme juridique répertoriée qui avaient été omises lors de la première version du compte. En outre, les activités d'enseignement de certaines universités ont pu être séparées des activités hospitalières, ces dernières seules étant reprise dans le compte satellite. Cette amélioration a un impact important sur le nombre de salariés. Enfin, pour l'année 2001, suite à une restructuration fonctionnelle des fichiers de l'ONSS, un certain nombre d'ISBL avaient été comptabilisées plusieurs fois. Ces doubles comptages ont été supprimés.

1. Pour une description complète de la révision occasionnelle 2005, voir la publication Comptes nationaux, Partie 2, Comptes détaillés et tableaux 1995-2004, ICN, Bruxelles, décembre 2005.

Suite à ces corrections, le nombre d'ISBL augmente de 648 unités en 2000. Pour l'année 2001, les corrections engendrent à l'inverse une diminution de 268 unités.

Ces modifications de la base de données ont un impact non seulement sur le nombre d'unités, mais aussi sur l'emploi, la masse salariale et par conséquent sur toutes les autres variables du compte satellite, dont la valeur ajoutée.

## 1.2 L'emploi

Dans la publication de 2004, l'emploi annuel d'une entreprise est égal à la somme de l'emploi à la fin de chaque trimestre divisée par le nombre de déclarations trimestrielles. Cette méthode de calcul ne correspond cependant pas à celle utilisée dans les comptes nationaux annuels.

Il convient en effet d'additionner l'emploi en milieu de trimestre et de le diviser par quatre, sans tenir compte de l'existence de une, deux, trois ou quatre déclarations trimestrielles. Les calculs ont été adaptés pour s'aligner sur les comptes nationaux annuels.

L'impact combiné de cette correction et de l'adaptation de la population dans la base de données s'élève à -3 800 personnes en 2000 et à -12 900 personnes en 2001.

## 1.3 La rémunération

Les salaires déclarés à l'ONSS ne sont pas repris en tant que tels dans la masse salariale du compte satellite. Conformément au cadre central des comptes nationaux, ils sont majorés d'un coefficients afin d'inclure les avantages salariaux non soumis aux cotisations sociales tels que les allocations extralégales ou les remboursements des frais de déplacement. Une version plus récente de ces coefficients a été utilisée dans la nouvelle version du compte satellite.

L'impact combiné de cette mise à jour et de la modification du nombre d'ISBL dans la base de données s'élève à -424 millions d'euros en 2000 et à -218 millions d'euros en 2001.

## 1.4 La valeur ajoutée

### 1.4.1 Les coefficients de l'enquête de structure des entreprises

La valeur ajoutée du compte satellite des associations est en partie estimée à partir de la masse salariale et de coefficients d'extrapolation extraits de l'enquête de structure des entreprises menée par l'Institut national de statistique (INS) auprès des ASBL. Deux améliorations ont été apportées au calcul de ces coefficients d'extrapolation. Tout d'abord, plusieurs observations anormales («outliers») ont été exclues du calcul des coefficients d'extrapolation en 2000 et en 2001. Ensuite, contrairement à la publication 2004, où la nomenclature «*International classification of nonprofit institutions (ICNPO)*» était utilisée, les coefficients ont été calculés en suivant le découpage par branche d'activité NACE-Bel, afin d'assurer une plus grande cohérence avec les agrégats des comptes nationaux.

### 1.4.2 Les autres subventions sur la production

Les autres subventions sur la production (D.39) sont des subventions versées indépendamment des unités de bien ou de service produits. Contrairement aux subventions sur produits, elles doivent être exclues de la production, ce qui diminue d'autant la valeur ajoutée.

En ce qui concerne la population du compte satellite, les autres subventions sur la production comprennent essentiellement des subsides à l'emploi tels que le Maribel social, les subventions sur les salaires des contractuels des hôpitaux ou encore sur les salaires des personnes handicapées. Dans la publication 2004 du compte satellite, seule une partie de ces subventions avait été prise en compte.

Afin d'être cohérent avec le compte des administrations publiques, les autres subventions sur la production versées aux institutions du compte satellite ont été majorées. La valeur ajoutée a diminué en conséquence de montants équivalents.

L'impact de ces deux corrections, combiné à celles affectant la rémunération et le nombre d'ISBL dans la population s'élève -848 millions d'euros en 2000 et à -728 millions d'euros en 2001.

### 1.5 La formation brute de capital fixe des hôpitaux

Pour s'aligner sur les données du cadre central des comptes nationaux, les investissements des hôpitaux ont été calculés sur la base de données comptables globalisées des hôpitaux, et non plus à partir des résultats de l'enquête de structure.

## 2. La révision occasionnelle 2005 des comptes nationaux

La nouvelle version du compte satellite des ISBL intègre les changements méthodologiques apportés au cadre central des comptes nationaux suite à la mise en oeuvre de la révision occasionnelle 2005. Le compte satellite a été affecté principalement par les changements apportés au compte des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM). D'autres réformes (comme p.e. la répartition des services d'intermédiation financières indirectement mesurés (SIFIM) ou encore la formation brute de capital fixe en logiciels) affectent peu le compte des ISBL. Par contre, l'impact des adaptations apportées au compte des ISBLSM mérite de plus amples explications.

### 2.1 La réforme du secteur des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM)

À l'occasion de la révision occasionnelle 2005, plusieurs corrections ont été apportées au compte du secteur des institutions sans but lucratif (S.15). Certaines hypothèses de travail posées lors de la première version des comptes nationaux établis selon le SEC 1995 ont été revues à la lumière des résultats des enquêtes annuelles sur la structure des ASBL et du traitement réservé à certains subsides dans la comptabilité des administrations publiques. Il s'agit, premièrement, de l'affectation des salaires liés aux contrats de travail PRIME/TCT, deuxièmement, de la sectorisation des services d'aide à domicile, et troisièmement, de la ventilation entre les ressources marchandes et non-marchandes des ISBLSM.

#### 2.1.1 Travailleurs sous statut PRIME/TCT

Les mesures «projets régionaux d'insertion sur le marché de l'emploi» (PRIME) en région wallonne et «troisième circuit de travail» (TCT) en régions flamande et bruxelloise désignent des aides directes à la création d'emploi au sein d'institutions sans but lucratif ou d'établissements d'utilité publique actifs essentiellement dans les branches des services aux personnes. Contrairement à d'autres politiques actives en matière d'emploi pour lesquelles des subsides sont versés à l'employeur, les travailleurs sous contrat de travail PRIME ou TCT sont rémunérés directement par les services régionaux de l'emploi (FOREM, VDAB et ORBEM). En contrepartie, les employeurs concernés reversent une quote-part plus ou moins importante de la masse salariale à ces services.

À l'ONSS, les travailleurs PRIME et TCT sont repris dans le personnel du FOREM, du VDAB et de l'ORBEM. Dans la comptabilité nationale, ils sont toutefois retirés des services régionaux de l'emploi pour être affectés à leurs employeurs effectifs. Avant la révision, ce reclassement était effectué vers les employeurs des secteurs des administrations publiques et des ISBLSM selon une clef 15 p.c./ 85 p.c. Aucun travailleur PRIME ou TCT n'était donc repris dans le secteur des sociétés non financières, alors que la plupart des ASBL sont traitées comme des entreprises

marchandes. Afin d'obtenir une image fidèle des secteurs institutionnels et d'éviter une rupture de série lors de la suppression de ce type d'aide à l'emploi, une partie des travailleurs PRIME et TCT a été reclassée dans le secteur des sociétés non financières. La ventilation entre le secteur des sociétés et le secteur des ISBLSM a été réalisée au prorata des salaires des ISBLSM dans les branches de services où ce type d'aide à l'emploi est le plus utilisé. Au passage, des corrections de très faible ampleur ont été apportées au nombre total de travailleurs sous contrat PRIME et TCT.

En ce qui concerne la production et la valeur ajoutée brute, les montants retirés du secteur des ISBLSM diffèrent des montants ajoutés au secteur des sociétés non financières. D'une part, les coefficients d'extrapolation tirés de l'enquête sur la structure des ASBL sont fonction du secteur et de la branche d'activité dans lesquels les ASBL sont classées. D'autre part, les méthodes d'estimation divergent selon que les ASBL appartiennent à un secteur marchand ou non-marchand. Dans le secteur des ISBLSM, la production est égale à la somme des coûts. Dans le secteur des sociétés, la production est estimée sur la base des recettes.

Le passage d'une méthode des coûts à une méthode des recettes, pour estimer la production des travailleurs PRIME et TCT, engendre deux effets de sens opposés sur la valeur ajoutée:

- l'excédent net d'exploitation devient légèrement positif, ce qui augmente d'autant la valeur ajoutée;
- un montant équivalent aux subsides PRIME et TCT transférés vers le secteur des sociétés non financières est déduit de la valeur ajoutée. En effet, les subsides à l'emploi ne sont pas traités de la même manière selon qu'ils sont versés à un secteur non marchand ou marchand. Lorsque les ASBL appartiennent au secteur des ISBLSM, la prise en charge des salaires PRIME et TCT par les administrations publiques est comptabilisée en «autres transferts courants» (D.75). Dans ce cas, les subsides sur salaires sont implicitement compris dans la production (calculée sur base des coûts) et par conséquent dans la valeur ajoutée. Lorsque les ASBL appartiennent au secteur des sociétés, la prise en charge des salaires PRIME et TCT par les administrations publiques est traitée comme un «autre subside à la production» (D.39). Dans ce cas, les subsides ne sont pas compris dans la production (calculée sur base des recettes) et la valeur ajoutée. Ils le sont par contre dans l'excédent brut d'exploitation.

#### 2.1.2 Sectorisation des services d'aide à domicile

Les services d'aide à domicile désignent des services d'aide familiale et d'aide ménagère (repas, nettoyage, petits soins, etc.) aux personnes âgées, aux handicapés, aux personnes isolées ou encore aux familles en difficulté. Lors de la confection du premier répertoire d'entreprises des comptes nationaux, les prestataires de services à domicile sous forme juridique d'association sans but lucratif (ASBL) ont été classés en partie dans le secteur des institutions sans but lucratif au service des ménages et en partie dans le secteur des sociétés non financières. Elles doivent cependant toutes être traitées comme des entreprises marchandes, et à ce titre être classées dans le secteur des sociétés non financières.

En effet, la majorité de leurs coûts de production sont couverts par des ventes marchandes auprès des ménages et des pouvoirs publics. Les ventes marchandes auprès des ménages correspondent au prix payé par les bénéficiaires des services après déduction des montants payés par les pouvoirs publics. Elles sont traitées comme des dépenses de consommation finale individuelle des ménages. Les ventes marchandes auprès des administrations publiques correspondent au montant pris en charge par les pouvoirs publics dans les services facturés aux usagers. Elles sont traitées comme des dépenses de consommation finale individuelle des administrations publiques. À titre d'exemple, depuis 2002, l'intervention de la Communauté flamande dans le cadre de l'assurance dépendance rentre dans cette catégorie de dépenses des pouvoirs publics.

Par ailleurs, la plupart des subsides versés aux ASBL d'aide à domicile sont traités dans la comptabilité nationale comme des «autres subventions à la production» (D.39) versées au

secteur des sociétés non financières et non comme des «transferts courants divers» (D.75) versés au secteur des ISBLSM. Si les montants en jeu étaient peu importants jusqu'à présent, ils ont fortement augmentés suite à la mise en place des chèques services depuis l'année 2001. Ces derniers étant comptabilisés en D.39 versés au secteur des sociétés non financières, un reclassement de l'entièreté des services d'aide à domicile permettrait de maintenir la cohérence entre institutions et secteurs bénéficiaires des «autres subsides à la production».

En ce qui concerne la production et la valeur ajoutée brute, les montants retirés du secteur de ISBLSM diffèrent légèrement des montants ajoutés au secteur des sociétés. D'une part, on passe d'une production non marchande estimée sur la base des coûts à une production marchande estimée au moyen des recettes. D'autre part, les agrégats des ASBL de services d'aide à domicile sont extrapolés à partir des salaires et des résultats de l'enquête sur la structure des ASBL. Comme les coefficients divergent entre les ASBL du secteur des sociétés et du secteur des ISBLSM, l'estimation des coûts s'en trouve modifiée.

#### 2.1.3 Ventilation entre ressources marchandes et non marchandes

Jusqu'à présent, la production marchande (P.11) du secteur des ISBLSM se limitait aux revenus de loyers, aux recettes horeca des clubs sportifs ainsi qu'aux prestations d'action sociale et de paiement des allocations de chômage réalisées pour le compte des administrations publiques. La part de la production marchande obtenue de la sorte était cependant trop faible. Bien que non marchandes, les institutions sans but lucratif au service des ménages perçoivent d'autres recettes marchandes. Il peut s'agir de frais d'inscription à des écoles internationales, d'une contribution des usagers aux services d'action sociale ou encore de l'abonnement au journal publié par l'association.

Les recettes marchandes ont dès lors été revues à la hausse sur base des données de l'enquête de structure des ASBL. Les ressources non marchandes (P.13) sont obtenues par solde après déduction des ressources marchandes (P.11) et de la production pour usage final propre (P.12) du total de la production (P.1). Il n'y a donc aucune incidence sur la production totale et la valeur ajoutée du secteur.

#### 2.1.4 Impact des réformes touchant le secteur des ISBLSM (S.15) sur le compte satellite

L'impact des deux premières réformes affectant le compte du secteur des ISBLSM (reclassement d'une partie des travailleurs sous contrat PRIME ou TCT et sectorisation des services d'aide à domicile) sur le compte satellite est relativement limité. Les transferts d'unités et d'emplois du secteur des ISBLSM (S.15) vers le secteur des sociétés non financières (S.11) ne modifie pas la population du compte satellite, car ces transferts concernent des ASBL, qui sont toutes reprises dans le compte satellite.

Les quelques adaptations apportées au calcul du nombre total de travailleurs bénéficiant de contrats PRIME ou TCT ont un impact faible sur l'emploi des ISBL (-600 personnes en 2000 et -200 personnes en 2001).

Les méthodes de calculs des salaires et de la valeur ajoutée sont différentes selon que les unités sont classées dans un secteur non marchand ou dans un secteur marchand. Par conséquent, par rapport à la version précédente du compte satellite, la valeur ajoutée diminue de 112 millions d'euros en 2000 et de 176 millions d'euros en 2001. Quant à la rémunération des salariés, elle diminue de 15 et 16 millions d'euros, respectivement en 2000 et 2001.

La troisième réforme du secteur des ISBLSM, qui concerne la ventilation entre ressources marchandes et non marchande, est intégralement répercutée dans le compte satellite.

**TABLEAU 3 SYNTHÈSE DE L'IMPACT DES MODIFICATIONS SUR LES PRINCIPAUX AGRÉGATS DU COMPTE SATELLITE**

	2000	2001
(milliers de personnes)		
Emploi (version février 2004)	316,7	333,9
1. Alignement des méthodes de calcul sur celles des comptes nationaux et effet calcul population	-3,8	-12,9
2. Révision occasionnelle 2005	-0,6	-0,2
Emploi (version mars 2006)	312,3	320,8
(millions d'euros)		
Rémunération (version février 2004)	9.922	10.460
1. Alignement des méthodes de calcul sur celles des comptes nationaux et effet calcul population	-424	-218
2. Révision occasionnelle 2005	-15	-16
Rémunération (version mars 2006)	9.483	10.226
(millions d'euros)		
Valeur ajoutée brute à prix courants (version février 2004)	11.194	11.760
1. Alignement des méthodes de calcul sur celles des comptes nationaux et effet calcul population	-848	-728
2. Révision occasionnelle 2005	-203	-253
Valeur ajoutée brute à prix courants (version mars 2006)	10.143	10.779

Source: ICN

### 3. L'utilisation de la nomenclature NACE-Bel

À la demande des utilisateurs, la nomenclature ICNPO, pourtant prévue dans le «*Handbook on Nonprofit Institutions in the System of National Accounts United Nations, New-York, 2003*», a été abandonnée au profit de la nomenclature NACE-Bel. L'utilisation de cette nomenclature standard pour toutes les statistiques macro-économiques facilite les comparaisons entre les variables relatives aux ISBL et les variables relatives à l'ensemble de l'économie. À partir de la nomenclature NACE-Bel, les regroupements utilisés se rapprochent des rubriques ICNPO utilisées dans la précédente version du compte, ce qui permet de mettre en évidence les branches d'activité où les ISBL sont fortement représentées.

Les coefficients d'extrapolation ayant été calculés en suivant le découpage par branche d'activité NACE-Bel et non plus ICNPO, ils donnent des résultats légèrement différents dans certaines branches d'activité par rapport à la version précédente du compte satellite. Cet impact est toutefois minime.